



Déclarer une situation de Handicap chez LCL



Autrement Solidaires LCL

Mise à jour décembre 2022



Et si vous étiez concerné ?

Selon le code du travail, vous êtes considéré(e) comme « travailleur handicapé » si vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites à la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Outre les handicaps visibles, cela concerne également des maladies chroniques (diabète, cancer, asthme sévère...), des atteintes rhumatologiques ou neurologiques, ou encore de déficiences visuelles ou auditives.

Pourquoi déclarer votre handicap chez LCL ?

LCL peut mettre en œuvre certains moyens de compensation matériels ou organisationnels pour vous permettre de mener mieux possible votre vie professionnelle.

Sur préconisation du Médecin du Travail, il est possible de demander une adaptation du poste de travail (aménagement du temps du travail, mise en place de solutions de télétravail etc.).

Comment déclarer mon handicap ?

1. Contacter la MDPH

Dans chaque département, il existe une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Vous y trouverez toutes les informations et l'accompagnement nécessaires au dépôt de votre demande.

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

L'assistant(e) social(e) de votre périmètre peut vous accompagner tout au long de vos démarches liées à la reconnaissance de votre handicap (aide à la constitution de votre dossier).

Un congé supplémentaire de 2 jours peut vous être accordé pour mener à bien les démarches nécessaires pour l'obtention :

- ✚ de la reconnaissance du handicap
- ✚ du renouvellement de la reconnaissance du handicap

2. Remplir un formulaire

La MDPH vous remettra un formulaire de demande de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, à remplir.

Celui-ci est également téléchargeable sur le site Internet de votre MDPH et disponible auprès des Caisses d'Allocations Familiales.

3. Envoyer le formulaire à la MDPH

Le formulaire doit être renvoyé à la MDPH accompagné entre autres d'un certificat médical récent établi par votre médecin traitant, une fiche d'état civil ainsi que diverses pièces justificatives en fonction de la nature de la demande.

4. Passage de votre dossier en commission

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) examine votre dossier et vous notifie sa décision d'attribuer ou non la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Elle peut également demander une nouvelle visite médicale et/ou vous accorder des aides supplémentaires.

5. Notification adressée au demandeur

Le délai de réponse est variable en fonction du département, mais elle peut prendre plusieurs mois. La décision de la CDAPH peut être de :

- ◆ Reconnaître votre handicap et votre aptitude au travail
- ◆ Refuser la reconnaissance de votre handicap
- ◆ Reconnaître que votre handicap vous empêche d'exercer une activité salariée.

6. Que faire après avoir reçu votre reconnaissance de travailleur handicapé

Lorsque vous recevrez le document officiel de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, et afin de bénéficier de la mise en œuvre des éventuels moyens de compensation de votre handicap, vous devrez le communiquer :

- ♥ Au secteur Administration, Paie et Déclaratif en charge de votre périmètre
- ♥ Au Responsable Intégration Handicap (RIH) de votre région

Vos Interlocuteurs :

- ♣ L'Assistante Sociale est présente pour vous accompagner dans vos démarches (aide à la constitution du dossier de reconnaissance, lien avec le RIH etc.).
- ♣ Le RIH (Responsable Intégration Handicap) accompagne, conseille et oriente dans leurs démarches, les salariés en situation de handicap ou toute personne envisageant de demander une reconnaissance. Chez LCL, c'est le Responsable des Relations Sociales de votre DdR qui occupe cette fonction.

Vos élus et représentants AS sont également là pour vous aider à franchir le cap. Ne restez pas seuls.



Parce que la solidarité n'est plus une option



<https://www.autrement-solidaires.fr>

contact@autrement-solidaires.fr